

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : MRS et MMES GUEVILLE R, BINARD J, BOSSART S, CALBRIX T, CHERON M, CORNU R, FAUCON A, LANGLOIS E, LE BEL D, LEFEBVRE-EVENOT C, LEROY S, PERRIER R, PRIEUX I, SAVARIE N.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Jasmine DOUILLET a donné procuration à M. Damien LE BEL
M. Eric DESCHAMPS a donné procuration à M. Stéphane LEROY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne LANGLOIS

Le Conseil Municipal débute par une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, Professeur poignardé à ARRAS, et à toutes les victimes du terrorisme.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL **(Délibération n° 47)**

M. Roland GUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel, il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents.

- ✓ Une modification de plus de 10% de la durée initiale est assimilée à une suppression d'emploi et à la création sur 3 postes.
- ✓ Une modification d'une augmentation de moins de 10% de la durée initiale sur 5 postes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi du 26 janvier 1984, de supprimer et de créer les emplois de 3 agents

Modification d'une augmentation de plus de 10% sur 3 postes

	Durée hebdomadaire actuelle	Proposition d'augmentation de la durée hebdomadaire	Date d'application
1 emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles Titulaire	28 heures 50 / 35	31 heures 50 /35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Technique territorial contractuel	22 heures 25 / 35	29 heures 43 / 35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Technique territorial contractuel	25 heures 25 / 35	33 heures / 35	01/09/2023

Modification d'une augmentation de moins de 10% sur 5 postes

	Durée hebdomadaire actuelle	Proposition d'augmentation de la durée hebdomadaire	Date d'application
1 emploi d'Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe Titulaire	33 heures 25 / 35	34 heures 16 / 35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Technique territorial Titulaire	31 heures 50 / 35	33 heures 58 / 35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Technique territorial Titulaire	26 heures / 35	27 heures 10 / 35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe Titulaire	29 heures 25 / 35	29 heures 69 / 35	01/09/2023
1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel	32 heures 25 / 35	34 heures 09 / 35	01/09/2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire, à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- ✓ De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- ✓ D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (Délibération n° 48)

Le départ en retraite de Catherine BASLEY, génère la suppression d'un poste d'ADJOINT Territorial Principal de 1^{ère} classe

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet en raison de 32.5 /35^{ème}, au service de la restauration scolaire aux fonctions de cuisinière, il convient :

- De supprimer l'emploi correspondant à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- De supprimer le poste d'Adjoint technique Territorial de 1^{ère} classe,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 Octobre 2023.
- D'autoriser le Maire au recrutement d'un agent.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (Délibération n° 49)

Pour remplacer Catherine BASLEY au poste de cuisinière, Alexandre VAUTIER a été recruté au Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, compte tenu du départ à la retraite de la cuisinière à la restauration scolaire il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, au service de la restauration scolaire, à temps complet, à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer le poste d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe à compter du 1 Octobre 2023.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 Octobre 2023.
- D'autoriser le Maire au recrutement d'un agent.

- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Tableau des emplois (effectifs) (Délibération n° 50)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Social Territorial qui a donné un avis favorable en date du 14/09/2023.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Services	Nbre	Grades	Statut	Durée	Quotité ETP	Durée	Quotité ETP
				Actuelle		Effet 01/09/2023	
Services Techniques	0	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	32.5	0.93	0.00	0.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 1^{ère} C			1.93		1.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	35	1,00	35	1,00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	35	1.00	35	1,00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	0	0.00	35	1.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	33.25	0.95	34.16	0.98
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	29.25	0.84	29.69	0.85
Services Techniques	5	Adjoint Technique Principal 2^{ème} C			3.79		4.83
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	31.5	0.90	33.58	0.96
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	26	0.74	27.1	0.77
Services Techniques	0	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	32.5	0.93	0.00	0.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	22.25	0.64	29.43	0.84
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	25.25	0.72	33.35	0.95
Services Techniques	0	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	29.25	0.84	0.00	0.00
Services Techniques	4	Adjoint Technique Territorial			4.77		3.52
Services Techniques	10				10.49		9.35

Médico-Sociale	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2ème classe	Titulaire	28.5	0.81	31.5	0.90
Médico-Sociale	1				0.81		0.90
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	2				2,00		2,00
Culturelle	1	Adjoint Territorial du patrimoine	Titulaire	13.25	0,38	13,25	0,38
Culturelle	1				0,38		0.38
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35	1,00	35	1.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	31.25	0.89	34.09	0.97
Service Animation	2				1,89		1.97
Total	16	Effectifs au 01 Septembre 2023			15.57		14.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des dépenses correspondantes.

BUDGET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SINISTRE DE LIBYE et DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N° 4 (Délibération n° 51)

A la suite des catastrophes naturelles en LYBIE (inondation), le Conseil Municipal octroie une Subvention exceptionnelle à la LYBIE de 1000€

Monsieur Roland GUEVILLE, rappelle l'urgence sanitaire et humanitaire en LIBYE. Les inondations provoquées par la tempête Daniel dans l'est de la LIBYE ont dévasté une grande partie de la ville de DERNA, coûté la vie à des milliers de personnes et fait un nombre incalculable de disparus. Les besoins sont immenses et les aides d'urgence sont nécessaires.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, propose que la Commune d'Eslettes participe à l'élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00€ qui sera versé au Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au budget primitif afin d'émettre le mandat en faveur du Secours Populaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 65748 Subvention de fonctionnement association + 1 000.00€

Recettes

Compte 741127 Dotation Nationale de Péréquation des communes + 1 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000.00€ qui sera versé au Secours Populaire et adopte la modification budgétaire ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SINISTRE DU MAROC et DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N° 5 (Délibération n° 52)

A la suite des catastrophes naturelles au MAROC (Séisme), le Conseil Municipal octroie une Subvention exceptionnelle au MAROC de 1000€

Monsieur Roland GUEVILLE, rappelle l'urgence sanitaire et humanitaire au MAROC. Le séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc, à 22 h 11 min, est le plus important tremblement de terre enregistré par des stations sismiques dans l'histoire du pays. Le séisme a coûté la vie à des milliers de personnes et les destructions sont très importantes. Les aides d'urgence sont nécessaires.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, propose que la Commune d'Eslettes participe à l'élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00€ qui sera versé au Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au budget primitif afin d'émettre le mandat en faveur du Secours Populaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 65748 Subvention de fonctionnement associations + 1 000.00€
Secours Populaire

Recettes

Compte 741127 Dotation Nationale de Péréquation des communes + 1 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000.00€ qui sera versé au Secours Populaire et adopte la modification budgétaire ci-dessus.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 VERSION DÉVELOPPÉE (Délibération n° 53)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée par la délibération n° 2022/53 du 20 octobre 2022 ; ne sachant pas qu'il y avait une version développée pour cette nomenclature, c'est la version simplifiée par défaut qui avait été adoptée.

Afin de pouvoir affiner les imputations et améliorer nos analyses budgétaires, il est proposé d'adopter la version développée de la

nomenclature M57. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération à l'unanimité.

Jacques BINARD, Maire-Adjoint, rappelle la délibération n° 2022/53 du 20 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la commune à compter de l'exercice 2023. Par défaut, la version adoptée en 2022 est dite allégée.

L'objet de la présente délibération est d'adopter la version développée permettant d'affiner les imputations des dépenses et des recettes du budget communal.

Jacques BINARD, Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune d'ESLETTES à la nomenclature M57 version développée à compter du prochain exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eslettes :

- autorise l'adoption de la version développée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune d'Eslettes

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remise d'ouvrage Programme EP-2020-2021-76245-M3763 Façade Mairie

Annule et remplace la délibération n° 2023/28 du 22 juin 2023 Décision modificative n° 6 (Délibération n° 54)

Les travaux du programme EP-2020-2021-76245-M3763 Façade Mairie des réseaux d'éclairage public prévoyait une participation communale à hauteur de 3 366,68€ et une subvention du SDE76 de 5 484,41€.

Les travaux sont bien entendu achevés, il convient de régulariser la participation aux travaux sur les réseaux électriques et d'intégrer les travaux d'éclairage public.

Jacques BINARD propose aux membres du Conseil Municipal de passer les écritures d'ordre suivantes et d'adopter la décision modificative n° 6 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 21538-041 Réseaux d'électrification + 5 484,41€

Recettes

Compte 13258-041 Subventions d'équipement + 5 484,41€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

TRAVAUX

Une réunion avec le CEREMA a eu lieu le 10 octobre 2023. Une réunion avec des riverains de la rue des Jonquilles et des Pivoines s'est tenue le 11 octobre avec l'intervention de Monsieur CORDONNIER, responsable de l'agence de Clères de la Direction des Routes. Il est proposé de

missionner le CEREMA pour effectuer une étude sur l'ensemble de la commune concernant la circulation routière. Les résultats sont prévus pour la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Il faudra lancer les demandes de subvention et les attendre pour pouvoir démarrer les travaux.

ADOPTION DE LA PROPOSITION FINANCIERE RELATIVE A L'ETUDE DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (Délibération n° 55)

Dans le cadre de l'augmentation du trafic au sein de la commune et notamment au niveau de la rue des Jonquilles et rue des Lilas, M. Roland GUEVILLE, Maire, souhaite faire appel au CEREMA afin de bénéficier d'un regard technique extérieur concernant cette problématique de circulation et de sécurité.

M. Roland GUEVILLE, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au CEREMA une mission d'études afin :

- d'analyser les données d'entrée (trafic, vitesse) ainsi que la situation existante en terme de plan de circulation.
- d'analyser les aménagements de sécurité routière mis en oeuvre dans la commune
- de proposer des solutions complémentaires d'aménagement de voirie avec un rendu final prévu à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 14 voix Pour et 2 abstentions (Martine CHERON et Rodolphe PERRIER) :

- Autorise Monsieur le maire à signer la proposition financière avec le CEREMA, pour un montant de 6 175.00 Euros H.T soit 7 410.00 Euros T.T.C

VALIDATION DE LA PHASE PRO DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET DE REHABILITATION DU VESTIAIRE SPORTIF (Délibération n° 56)

Il y a eu une modification tarifaire, car il y a eu un surcoût sur l'étude de sol.

M. Roland GUEVILLE, Maire, présente et informe les membres du Conseil Municipal du compte rendu de la phase projet réalisée par le Cabinet d'Architecture O2 relatif à la construction d'une salle associative et de la réhabilitation du vestiaire existant. Il propose de poursuivre la phase d'étude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 14 voix Pour et 2 abstentions (Éric DESCHAMPS et Rodolphe PERRIER) :

- Autorise M. Roland GUEVILLE, Maire à poursuivre la phase d'étude.

- Valide la phase projet à hauteur de l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 405 311,05 Euros H.T soit 486 373,26 T.T.C

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION D'ENERGIE

Présentation du rapport d'activité 2022

Roland GUEVILLE présente le rapport d'activité 2022 du SDE76 et précise qu'il y a dorénavant 629 communes adhérentes au SDE. Des bornes de recharge pour véhicules électriques vont être installées sur la ZAC POLEN II.

INFORMATIONS

- Une nouvelle organisation de la garderie périscolaire va être mise en place. Il y avait trop d'enfants en maternelle et peu en élémentaire. Donc à partir du 6 novembre, il n'y aura qu'un seul point d'accueil le matin avec 2 personnes pour assurer la permanence. Le soir, on remet les CP en élémentaire. Il s'avère que la garderie du soir est envahie par les CM2. Peut-être, revoir le mode de fonctionnement. Une information aux parents a été diffusée et sera intégrée à PANNEAUPOCKET.
- Il faudra prévoir un peu plus de sécurité par rapport au plan Vigipirate.
- Il ne faut pas oublier la cérémonie du 11/11/2023 ; le Conseil Municipal est sollicité ainsi que le Conseil Municipal des Enfants.
- Le groupe Monceau va devoir chercher un nouveau bailleur social, concernant les treize logements locatifs.
- Les travaux au Milcolor ont commencé concernant la remise en état de l'enduit extérieur teinté de couleur orange.

QUESTIONS DIVERSES

- Martine CHERON informe que les travaux rue des Aubépines, n'avancent pas vite ou pas du tout. Il faudrait contacter LOGEO SEINE pour faire bouger les travaux.
- Damien LE BEL nous informe de la formation pour les associations sur le site Internet de la commune et précise que peu de connections ont eu lieu, hormis une seule association.
- Il précise également que Jasmine a signalé qu'il manquait encore des articles pour le bulletin municipal.
- Damien LE BEL informe que Mf Palettes va être contacté par Madame Jasmine DOUILLET afin de connaître leurs propositions pour le Jardin de Noël. L'installation sera faite concomitamment avec la décoration de la Commune.
- Rodolphe PERRIER rappelle qu'une étude est faite pour la mobilité et la facilité de déplacement en vélo par la CCICV. Pour la partie Bus, une discussion est prévue entre la Métropole et le président de la CCICV. Roland GUEVILLE précise que la CCICV a des problèmes de recrutement pour trouver une personne en charge de la question mobilité, compétence intercommunale.
- Martine CHERON informe qu'il lui manque toujours des informations pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

La Séance est levée à 22 H 50